



Monsieur Philippe PERRIER  
PERMAT SAS  
Z.I. GENAY NEUVILLE "VERS LA DAME"  
130 PASSAGE EMILE GUIMET  
69730 GENAY

Réf.

Vénissieux, le 07 novembre 2022

Objet : Positionnement dans la démarche  
Engagement Santé Sécurité année 2022

Cher(e) Collègue,

Vous avez inscrit votre entreprise dans la démarche engagement santé sécurité et répondu au questionnaire qui permet un positionnement au regard des quatre niveaux pour l'année 2022.

Concernant le point bonus 2022, à la vue des changements calendaires, il a été décidé de ne pas rajouter de points de bonus sur les résultats 2021.

Au vu des réponses et justificatifs que vous nous avez communiqués, votre entreprise est positionnée au niveau « **Confirmé** » pour l'année 2022. Le nombre de points comptabilisés est de **60** sur un potentiel de 60, la moyenne régionale étant de « **51.25** » pour les dossiers reçus en 2022.

Pour rappel, votre entreprise en 2021 était positionnée « **Avancé** » avec un total de 55 points.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Président de la Commission Santé Sécurité

Pour mémoire : barème ESS :

1. Signataire de 4 à 10 points
2. Engagée de 11 à 30 points
3. Avancée de 31 à 55 points
4. Confirmée de 56 à 60 points

Sébastien ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien ROUX', written over a horizontal line.

Tableau récapitulatif résultats de l'entreprise ESS 2022 : « PERMAT SAS »

Actions ou/et résultats	Nombre de points possibles	Nombre de points comptabilisés
▪ Signature et affichage dans chaque site de l'Engagement ainsi que des résultats annuels	4	4
▪ Mise à jour au minimum annuelle du Document Santé Sécurité (DSS)	5	5
▪ Mise en œuvre d'un plan d'action annuel	5	5
▪ Présence du directeur technique à toutes les visites avec l'OEP	5	5
▪ Concertation sécurité avec les entreprises extérieures	5	5
▪ Participation du signataire à la réunion régionale Santé-Sécurité ou forum sécurité	2	2
▪ Désignation du correspondant Santé-Sécurité	2	2
▪ Communication annuelle des informations Santé-Sécurité ( <i>dossier complet envoyé dans les délais</i> )	2	2
▪ Accueil sécurité pour les nouveaux arrivants	5	5
▪ Formation/sensibilisation régulière du personnel à la prévention des risques	5	5
▪ Points Santé-Sécurité mensuels avec le personnel	3	3
<p>▪ Nombre de remarques notées dans le dernier rapport de l'OEP (partie technique)</p> <p><i>Nota : dans le cas d'entreprise multi sites, c'est la <u>moyenne régionale</u> des remarques cumulées de tous les sites qui est prise en compte</i></p>	<p>0 à 9 remarques : 12 Points</p> <p>10 à 30 remarques : 5 Points</p> <p>+ de 30 remarques : 0 Point</p>	<p>La moyenne régionale des remarques techniques comptabilisées dans le ou les rapports OEP</p> <p>est de : 8</p> <p>12 point(s)</p>
▪ Réduction du taux de fréquence de l'entreprise ou maintien à 0	5	<p>Votre taux de fréquence 2021 est de</p> <p>0</p> <p>5 point(s)</p>
Total		60